

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 040-200000214-20250204-ARJ_DC1_40225-AU



DECISION PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET RELAIS

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour notamment le remboursement d'emprunts par anticipation,

VU la délibération du Comité syndical du 09 février 2024 portant approbation d'un prêt court terme d'un montant de 350 000 € pour une durée de 2 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour les travaux d'aménagement de la propriété « CATACHOT »,

CONSIDERANT que le budget du Syndicat Mixte, voté ce jour, a prévu le financement de ce remboursement anticipé,

DECIDE :

Article unique :

D'effectuer un remboursement anticipé partiel du prêt n° 10001760369 selon les modalités suivantes :

- banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- montant du remboursement anticipé : 350 000 € - intérêts : 12 985 €
- frais : néant
- date remboursement : 15 mars 2024 à échéance prévue des intérêts

Fait à Mont-de-Marsan, le

04 FEV 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE